

# AVIS

Réf. : AT.18.28.AV

Date d'approbation : 13/04/2018

## **Révision du plan de secteur de MALMEDY - SAINT-VITH en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte et de deux zones d'activité économique industrielle en extension du parc d'activités économiques de Kaiserbaracke à AMEL - Demande de révision**

### **DONNEES INTRODUCTIVES**

#### Demande :

- *Initiateur :* SPI, Liège
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

#### Avis :

- *Référence légale :* D.II.48 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 27/02/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 27/03/2018

#### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Au nord et au sud du parc d'activités économiques de Kaiserbaracke - zone forestière
- *Affectations proposées :* Zone d'activité économique mixte (ZAEM), zone d'activité économique industrielle (ZAEI)
- *Compensations :* Non encore définies

#### Brève description du projet et de son contexte :

Une demande de révision du Plan de secteur de Malmedy - Saint-Vith a été introduite par la SPI de Liège en vue d'agrandir le parc d'activités économiques existant de Kaiserbaracke. L'extension du parc d'une superficie de 47,6 ha se divise en deux parties : au nord et au sud du parc existant. Ces deux parties se situent entre la N62 et l'E42. L'extension nord est entièrement boisée à l'exception d'une petite zone accueillant des bassins d'orage. L'extension sud est également boisée et inclut une activité déjà existante.

Le périmètre de demande de révision du plan de secteur prévoit une affectation :

- en ZAEM pour 5 ha et en ZAEI pour 13,6 ha dans l'extension nord ;
- en ZAEI pour l'extension sud (29ha).

Aucune compensation n'est proposée à ce stade.

Le projet d'extension de ce parc d'activités économiques est repris dans le cadre du Plan prioritaire ZAE bis adopté par le Gouvernement wallon.

## AVIS

**Malgré l'absence de propositions de compensation, le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de MALMEDY - SAINT-VITH en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte et de deux zones d'activité économique industrielle en extension du parc d'activités économiques de Kaiserbaracke à AMEL.**

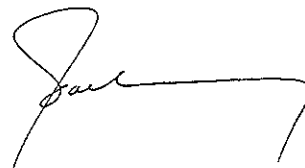
Le Pôle estime en effet que le projet de révision répond à un besoin avéré du point de vue socio-économique.

Le Pôle s'étonne toutefois de l'absence de propositions de compensations planologiques et s'interroge sur l'exclusion d'emblée de compensations alternatives. Il estime que l'analyse des compensations devrait être approfondie et ce afin, d'une part, de répondre au prescrit de l'article D.II.44, 6° du CoDT et, d'autre part, de permettre au Gouvernement de se prononcer.

Il s'interroge également sur la possibilité d'une inscription de ce projet en « zone d'enjeu régional », nouvelle zone définie au sein du CoDT.

En outre, le Pôle estime que la perte de 8 ha par rapport à la superficie définie dans le « Plan prioritaire ZAE bis » (à savoir 54 ha) devrait être analysée de manière plus approfondie (surévaluation des besoins en superficie au niveau local? Possibilité de retrouver ces 8 ha au sein d'une autre zone d'activité économique...?).

Enfin, vu que le dossier est en début de procédure et que certaines données ne sont pas encore disponibles, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure.



Samuël SAELENS  
Président